

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0180

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°20D27 RELATIF À LA FOURNITURE, À L'HÉBERGEMENT ET À LA MAINTENANCE DU PORTAIL INTERNET DE LA COMMUNE DE NOISIEL AVEC LA SOCIÉTÉ DOCAPOST LOCALEO

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-3°,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° D11-190 portant conclusion du marché public de services n° 2011/67 ayant pour objet la réalisation du portail internet de la commune de Noisiel, avec la société Localeo,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'hébergement du site ainsi qu'à la maintenance de ce dernier, que le marché y afférent a pris fin, il convient de conclure un nouveau marché public de services avec la société Docapost Localeo, développeur du produit, et à même techniquement d'en exécuter dans les conditions optimales la maintenance,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « SERVICES » et de la catégorie 12.02.05 « Maintenance et hébergement du site internet », dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société DOCAPOST LOCALEO, sise 45-47 Boulevard Paul-Vaillant-Couturier 94200 IVRY-SUR-SEINE, représentée par Sylvain SEVENO en sa qualité de directeur commercial, le marché public de services n° 20D27 relatif à la fourniture du logiciel GRC DATA pour un montant mensuel de 66,91 € HT (80,29 € TTC), à l'hébergement et à la maintenance du portail internet de la commune, pour un montant mensuel de 111,53 € H (133,84 € TTC), d'une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0180**
Portant « Conclusion du marché public de services n°20D27 relatif à la fourniture, à l'hébergement et à la maintenance du portail internet de la commune de Noisiel avec la société Docapost Localeo »

Le règlement s'effectue trimestriellement terme à échoir, par mandat administratif sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13/11/2020

L'adjoint au Maire
chargé des finances, des marchés publics
et de la vie des quartiers



Patrick Ratouchniak

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 16 NOV. 2020
Affiché en Mairie le 16 NOV. 2020
Publié au RAA le 16 NOV. 2020
~~Notifié le~~

2/2

